

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 juillet 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00163
Propriétaire(s) : Tamaini Snaith et Rick Brummer
Emplacement : 193, avenue Churchill Nord
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 60, plan enr. 267
Zonage : R3EE
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison et la remise existantes et construire une maison isolée de trois étages pourvue d'une terrasse sur le toit, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 245 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 12,19 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15 mètres.
- c) Permettre l'augmentation de l'aire d'accès au toit à 12,5 mètres carrés, alors que le Règlement permet une aire d'accès au toit maximale de 10,5 mètres carrés.
- d) Permettre qu'un élément ornemental s'avance de 2,0 mètres dans une cour avant requise, alors que le règlement permet qu'un élément ornemental s'avance tout au plus de 0,6 mètre dans une cour requise.
- e) Permettre une double entrée de cour d'une largeur de 4,9 mètres sur un lot d'une largeur de 12,19 mètres, alors que le règlement permet des doubles entrées de cour seulement sur des lots d'une largeur supérieure à 15 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.